



**HAL**  
open science

# Le Studium Romanum au miroir des leçons inaugurales de Marc-Antoine Muret

Lucie Claire

► **To cite this version:**

Lucie Claire. Le Studium Romanum au miroir des leçons inaugurales de Marc-Antoine Muret. Discours académiques. L'éloquence solennelle à l'université entre scolastique et humanisme, pp.301-324, 2020. hal-03349166

**HAL Id: hal-03349166**

**<https://u-picardie.hal.science/hal-03349166>**

Submitted on 22 Sep 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le *Studium Romanum* au miroir des leçons inaugurales de Marc-Antoine Muret

Lucie Claire

Université de Picardie Jules Verne

EA 4284 TrAme

Ainsi que l'indiquent les rôles du *Studium Urbis*<sup>1</sup>, Marc-Antoine Muret commence par enseigner à Rome la philosophie morale de 1563 à 1566<sup>2</sup>. Il donne ensuite un cours sur les Pandectes de 1567 à 1572, pour enfin devenir l'un des titulaires de la chaire de rhétorique jusqu'à sa retraite<sup>3</sup>, de 1572 à 1584. Pendant ces vingt et une années, Muret constitue l'une des figures saillantes de l'université et des cercles intellectuels de Rome. Une foule d'admirateurs se presse chaque jour autour de lui pour connaître son avis sur tel ou tel passage d'un texte latin ou grec, comme l'explique le principal intéressé à la fin d'une lettre adressée le 18 janvier 1570 au chanoine de Ferrare Paolo Sacrato<sup>4</sup>. Des témoignages moins susceptibles de partialité confirment l'excellente renommée de Muret. Ses deux décennies d'enseignement au *Studium Urbis* coïncident en effet avec la période durant laquelle Alessio Lorenzani occupe la fonction d'*archibidellus* au sein de l'institution et, à ce titre, rédige des comptes rendus annuels (*ordines*) sur son fonctionnement<sup>5</sup>. Dans ces rapports, figurent en particulier les notes personnelles de Lorenzani sur l'attitude des enseignants. Au sujet de Muret, ses appréciations se signalent par la constance de leurs éloges : la compétence, le

---

<sup>1</sup> Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza di Roma dal 1514 al 1787. I rotuli e altre fonti*, Rome, Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, 1991, t. I, p. 34-124.

<sup>2</sup> Les travaux sur Marc-Antoine Muret se sont considérablement accrus ces dernières années. On pourra consulter la précieuse bibliographie établie par Virginie Leroux dans Marc-Antoine Muret, *Juvenilia*, éd. et trad. Virginie Leroux, Genève, Droz, 2009, p. 502-509, ainsi que les deux monographies consacrées à l'humaniste : Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle* [1881], Genève, Slatkine Reprints, 1970 ; Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret. Des Isles fortunées au rivage romain*, Genève, Droz, 2012. Sauf mention contraire, les textes de Muret sont cités dans l'édition suivante : *Opera omnia, ex mss. aucta et emendata [...]*, éd. Karl Heinrich Frotscher, Leipzig, Serigiana libraria, 1834-1841, dont une réimpression existe (Genève, Slatkine Reprints, 1971). Les *Orationes* (abrégées *Or.*) s'y rencontrent au t. I, les *Epistolae* (*Ep.*) au t. II et les *Variae lectiones* (*Var.*) au t. III.

<sup>3</sup> Comme en témoigne une lettre adressée au cardinal Guglielmo Sirleto, reproduite par Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 345-348 et p. 487-489 ; ainsi que par Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 502-504.

<sup>4</sup> Marc-Antoine Muret, *Ep.* III, 19, p. 171 : « Les importuns m'empêchent d'écrire davantage, alors que j'en ai envie : en général, ils me laissent à peine assez de temps libre pour l'indispensable. » (*Plura scribere cupientem impediunt interpellatores, qui mihi plerumque vix ad ea quae necessaria sunt, satis vacui temporis relinquunt.*)

<sup>5</sup> Pour Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza, op. cit.*, t. I, p. XVI, Lorenzani exerça cette fonction de 1552 à 1580 au moins. Sur les *ordines* et le personnage de Lorenzani, cf. Elisa Andretta, *Roma medica. Anatomie d'un système médical au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 2011, p. 371-375 ; Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza, op. cit.*, t. I, p. XVI-XIX.

savoir et l'assiduité de l'humaniste sont remarquables et appréciés<sup>6</sup>. Par ailleurs, les rôles de l'année 1582, les derniers conservés pour la carrière de Muret, attestent que ce dernier touche un salaire annuel de sept cents écus, quand les autres professeurs de rhétorique doivent se contenter de cent cinquante ou deux cents écus<sup>7</sup>. Le niveau élevé de sa rémunération souligne le rang exceptionnel qu'occupe Muret parmi les maîtres du *Studium*.

Conformément à la tradition, chaque semestre d'enseignement commence par une séance solennelle, au cours de laquelle est prononcé un discours, en latin *oratio*, selon le titre donné par les éditions imprimées, *prolusio* ou *disputatio*, selon les termes que Muret utilise lui-même dans ses leçons<sup>8</sup>. Vingt-cinq de ces discours sont connus grâce aux éditions qui en sont réalisées dès le vivant de Muret, parfois quelques semaines après la déclamation<sup>9</sup>. En 1571, est imprimée à Venise la *princeps* du premier livre des *orationes*<sup>10</sup>, augmentée de sept discours en 1575<sup>11</sup>, puis de deux autres en 1578<sup>12</sup>. Ce recueil, consacré à l'ensemble de la production oratoire de Muret, rassemble ses discours universitaires et politiques, parmi lesquels figurent ses deux *orationes* les plus connues : celle prononcée à l'occasion de la victoire de Lépante, qui vaut à l'humaniste français de recevoir le titre honorifique de citoyen romain, et celle prononcée devant Grégoire XIII au nom du roi Charles IX pour célébrer la Saint-Barthélemy<sup>13</sup>. Sur les vingt-cinq discours de ce premier livre, dix sont des leçons

---

<sup>6</sup> Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza*, op. cit., t. I, p. 41, 54, 62, 68, 78, 92, 104-105 et 118. Il ne saurait s'agir de complaisance : dans le rapport de l'année 1566, Silvio Antoniano se voit reprocher son manque de professionnalisme (*ibid.*, p. 41) et la question va même jusqu'à être confiée à une congrégation de cardinaux, selon Elisa Andretta, *Roma medica*, op. cit., p. 374.

<sup>7</sup> Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza*, op. cit., t. I, p. 123.

<sup>8</sup> Par exemple Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 9, p. 175 ou II, 3, p. 320.

<sup>9</sup> L'*Or.* I, 7, datée du 16 novembre 1563, est imprimée en 1564 : *Orationes tres [...]*, Rome, Antonio Blado, 1564 ; l'*Or.* I, 23, datée du 18 octobre 1573, en 1573 : *Oratio de laudibus litterarum [...]*, Rome, héritiers d'Antonio Blado, 1573. En publiant ses leçons inaugurales, de manière isolée ou groupée, Muret sacrifie à une pratique bien établie chez les maîtres réputés, comme l'attestent, parmi d'autres, Philippe Béroalde l'Ancien à Bologne (cf. Andrea Severi, *Filippo Beroaldo il Vecchio un maestro per l'Europa. Da commentatore di classici a classico moderno (1481-1550)* Bologne, Il Mulino, 2015, p. 58-62), Nicolas Bérauld (cf. les éditions de Perrine Galand : Nicolas Bérauld, *Praelectio in Suetonium*, dans Perrine Galand-Hallyn, « La *praelectio in Suetonium* de Nicolas Bérauld (1515) », *Humanistica Lovaniensia. Journal of Neo-Latin Studies*, n° 46, 1997, p. 62-93 et *Praelectio et commentaire à la Silve Rusticus d'Ange Politien (1518)*, éd., trad. et commentaire Perrine Galand, avec la collaboration de Georges André Bergère, Anne Bouscharain et Olivier Pédeflous, Genève, Droz, 2015) ou Denis Lambin à Paris (cf. Astrid Quillien, « Les *Orationes* de Denis Lambin. La défense du grec dans l'*Oratio de utilitate linguae Graecae et recta Graecorum latine interpretandorum ratione* (22 octobre 1571) », *Camena*, n° 1, 2007, 19 p., [http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Astrid\\_Quillien.pdf](http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Astrid_Quillien.pdf), mis en ligne en janvier 2007, consulté le 19 octobre 2017).

<sup>10</sup> Marc-Antoine Muret, *Orationum volumen primum*, Venise, Marco Amadori, 1571.

<sup>11</sup> Marc-Antoine Muret, *Orationes XXIII [...]*, Venise, Alde Manuce, 1575. Sur cette édition, cf. Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret*, op. cit., p. 69-74.

<sup>12</sup> Marc-Antoine Muret, *Orationes XXV [...]*, Paris, Jean Hulpeau, 1578.

<sup>13</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 19 (13 décembre 1571) et 22 (23 décembre 1572). Les discours politiques de Muret ont été étudiés par Jean-Eudes Girot, « Marc-Antoine Muret, orateur des princes et des rois », dans Elio Mosele (dir.), *Il Principe e il Potere. Il discorso politico e letterario nella Francia del Cinquecento*, Fasano, Schena, 2002, p. 141-156.

inaugurales de la période romaine<sup>14</sup>. Ce premier volume est complété d'un second, posthume, préparé par l'élève et ami de Muret Francesco Benci à partir des documents conservés dans la bibliothèque de son maître : y sont rassemblées les vingt et une *orationes* composées par Muret de 1575 à sa mort<sup>15</sup>, dont quinze leçons inaugurales<sup>16</sup>.

Il est possible d'établir une typologie de ces vingt-cinq leçons. Quatre modèles se rencontrent, selon que l'accent est placé sur la discipline, sur l'auteur, sur l'exhortation au travail ou sur un événement à caractère plus personnel. Un premier type réunit les neuf *orationes* prononcées lors des cours inauguraux de philosophie morale, de droit et des deux premières années d'éloquence<sup>17</sup>. Ces leçons portent sur la discipline que Muret s'apprête à enseigner, en particulier sur sa définition et ses parties. Ainsi, lorsque Muret introduit la philosophie morale, il procède à l'éloge de cette dernière en 1563<sup>18</sup>, tandis qu'en 1564, il insiste sur sa nécessité<sup>19</sup>. Il s'intéresse à ses champs l'année suivante : en mars, il célèbre la justice<sup>20</sup>, en novembre, il traite de la connaissance de soi et des facultés de l'esprit humain<sup>21</sup>. Lors de son cours sur les Pandectes, il présente les liens unissant le droit aux autres disciplines et développe sa conception de l'enseignement de la matière juridique, sans omettre de s'interroger sur le rôle du juge<sup>22</sup>. Enfin, les deux discours de rentrée que Muret prononce en 1572 et 1573 en sa qualité de professeur de rhétorique exposent la conception qu'il se fait de ce savoir et des lettres<sup>23</sup>. Mais en 1573, la leçon générale sur l'éloquence est suivie quelques jours plus tard d'une seconde sur le premier livre de la *République* de Platon<sup>24</sup> ; à compter de cette date, les séances inaugurales prennent une nouvelle forme chez Muret : les discours sont consacrés non plus à la discipline, mais au texte ou à l'auteur mis au programme du semestre. Il s'agit du deuxième type murétien, qui compte quatorze cas<sup>25</sup>. Sont successivement étudiés le deuxième livre de la *République* de Platon<sup>26</sup>, la treizième satire de Juvénal<sup>27</sup>, le *De la providence* de Sénèque<sup>28</sup>, le traité *Des devoirs* de Cicéron<sup>29</sup>, la *Rhétorique*

---

<sup>14</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 21 et 23. Dans le recueil, on trouve aussi une leçon inaugurale de la période parisienne de l'humaniste (*Or.* I, 1) et trois de sa période vénitienne (*Or.* I, 2-4).

<sup>15</sup> Marc-Antoine Muret, *Orationum uolumen secundum [...]*, Vérone, Girolamo Discepolo, 1590.

<sup>16</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 3-17.

<sup>17</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 7, 8, 9, 10, 15, 17, 18, 21 et 23.

<sup>18</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 7.

<sup>19</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 8.

<sup>20</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 9.

<sup>21</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 10.

<sup>22</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 15, 16 et 18 respectivement.

<sup>23</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21 et 23.

<sup>24</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 4.

<sup>25</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17.

<sup>26</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 5.

<sup>27</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 12.

<sup>28</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 3.

et la *Politique* d'Aristote<sup>30</sup>, la *Conjuración de Catilina* de Salluste<sup>31</sup>, l'*Énéide* de Virgile<sup>32</sup>, les *Annales* de Tacite<sup>33</sup>, les *Lettres à Atticus* de Cicéron<sup>34</sup> et l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote<sup>35</sup>. Néanmoins, dans la mesure où les leçons sur Salluste et Virgile s'emploient à définir le genre littéraire dans lequel chacun des deux écrivains s'est illustré, en l'occurrence l'histoire et la poésie, elles ressortissent en réalité au premier type. Un troisième type est représenté par un cas unique : celui de la leçon prononcée par Muret à la rentrée de novembre 1581, au moment où il s'apprête à reprendre la lecture des *Annales* commencée une année auparavant<sup>36</sup>. Le discours prend la forme d'une longue exhortation, au cours de laquelle le professeur critique le peu d'ardeur de ses étudiants, puis les invite à rivaliser d'efforts avec lui. Enfin, un quatrième et dernier type de discours, lui aussi illustré par un seul exemple, se rencontre chez Muret : c'est la leçon du 28 février 1569, dans laquelle Muret explique pourquoi il a souhaité se démettre de ses fonctions de professeur de droit dans les mois précédents et s'est finalement ravisé<sup>37</sup>. Dans ce cas, Muret bouleverse les codes du discours inaugural et transforme ce dernier en plaidoyer *pro domo*.

Ce riche corpus offre un point d'accès privilégié à l'histoire du *Studium Urbis* pour les années où Muret y exerce. Or on sait que l'université romaine, dans le second XVI<sup>e</sup> siècle, connaît une phase de vitalité inouïe<sup>38</sup>. Les leçons inaugurales de Muret reflètent, me semble-t-il, la richesse de cette période, en particulier sur deux points : elles se font l'écho privilégié des avancées pédagogiques à l'œuvre au sein de l'institution et des débats stylistiques autour de la question de l'imitation de Cicéron, question au cœur de l'enseignement de l'art oratoire. Elles ne se contentent pas cependant d'être le miroir de la vie savante du *Studium* : elles en révèlent également les menues nouvelles.

## FRAGMENTS DU QUOTIDIEN D'UN PROFESSEUR

La construction rhétorique des leçons inaugurales n'est pas exclusive de leur ancrage dans le réel universitaire. En compilant les anecdotes évoquées par Muret ici et là, l'historien peut se constituer un matériau riche d'informations sur le quotidien d'un maître réputé du *Studium Urbis*, qui offre une forme de chronique intime de l'institution.

---

<sup>29</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 6.

<sup>30</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 7, 8 (*Rhétorique*) et 9 (*Politique*).

<sup>31</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 10.

<sup>32</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 11.

<sup>33</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 13 et 14.

<sup>34</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 16.

<sup>35</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 17.

<sup>36</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 15.

<sup>37</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 16.

<sup>38</sup> Emanuele Conte, « Umanisti e Bartolisti tra i colleghi romani di Marc-Antoine Muret », dans Paolo Renzi (dir.), *L'Università e la sua storia. Origini, spazi istituzionali e pratiche didattiche dello Studium cittadino*, Sienne, Protagon Editori Toscani, 1998, p. 171.

## Muret et sa hiérarchie

Le corpus des *orationes* de Muret fournit un témoignage précieux sur les relations que ce dernier entretient avec sa hiérarchie. Même si Muret aime à rappeler le respect dans lequel il tient les cardinaux<sup>39</sup>, dont une congrégation constitue l'organe exécutif du *Studium* depuis Jules III<sup>40</sup>, des conflits surgissent. Deux points cristallisent les tensions. C'est tout d'abord le choix des textes opéré par Muret qui peut faire émerger la crise. À deux reprises, Muret mentionne le fait que ses supérieurs ont donné une fin de non-recevoir à l'œuvre inscrite au programme de son cours d'éloquence. À la rentrée de novembre 1574, dans son exorde, Muret explique qu'il lui a été demandé d'interrompre l'explication de la *République* de Platon, commencée l'année précédente et jugée peu appropriée à l'enseignement de l'éloquence : Muret feint de rentrer dans le rang et se rabat sur Cicéron, mais le Cicéron philosophe du traité *Des devoirs*<sup>41</sup>. À la rentrée 1578, il lit la *Conjuration de Catilina*. Le discours de rentrée rapporte, avec une certaine obséquiosité, l'origine de ce choix conventionnel au moyen d'un long passage narratif :

Il y a quelques jours, comme je m'étais rendu auprès de l'unique lumière et gloire, non seulement de ce rang très illustre, mais aussi de cette époque, qu'est le cardinal Guglielmo Sirleto, ce dernier commença à m'entretenir de mes études avec la plus grande bienveillance, comme à son habitude. Comme je lui avais répondu les quelques mots qui convenaient à la circonstance, au fil de la conversation, il me demanda aussi quel texte je songeais à vous proposer et à vous commenter cette année. Je répondis que j'avais toujours été à son service et que je le serais toujours ; que dans ce domaine également, tout dépendait de sa volonté et de ses ordres ; que ce qu'on accomplissait sous ses ordres et sous ses auspices, pour ainsi dire, me semblerait précisément la meilleure chose à faire, et la plus utile. Il dit alors : « Puisque vous avez consacré le cours de l'année dernière aux *Politiques* d'Aristote, il ne serait pas déplacé cette année que vous preniez une œuvre un peu plus légère. Car tous ceux dont il faut que vous serviez les intérêts ne sont pas capables de suivre des leçons si ardues ; et on ne peut pas exiger de la plupart d'entre eux d'aimer la littérature grecque ; et en début d'année, il y en a pour ne pas s'approcher volontiers de livres à moitié parcourus, comme d'un festin entamé par d'autres et presque à demi-mangé. Pour ces raisons, je vous donne l'ordre de prendre un historien : et, si vous m'entendez, nul ne conviendra mieux que Salluste. Car, à la fois, il parle latin d'une manière excellente, il est grave, resserré et plein de prudence civile, et, ce dont je sais que vous faites grand cas, c'est un émule de Thucydide ; et, comme le livre est court, vous

---

<sup>39</sup> Par exemple Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21, p. 263 et I, 23, p. 277.

<sup>40</sup> Filippo Maria Renazzi, *Storia dell'Università degli studi di Roma detta comunemente la Sapienza*, Rome, Pagliarini, t. II, 1804, p. 132-134, 141-144 et 152-155.

<sup>41</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 6.

pourrez aisément le commenter en entier en quelques mois. » « Pour ma part, dis-je, j'obéirai très volontiers à vos ordres [...]»<sup>42</sup>. »

L'histoire se répète : le texte d'un philosophe grec, commencé l'année précédente, est abandonné au profit d'un texte latin, considéré comme plus accessible aux étudiants. Au-delà du caractère dynamique et vivant que le récit dialogué de l'anecdote confère au discours, le témoignage renseigne sur le seuil de tolérance des cardinaux en matière d'auteurs, sans que ces derniers soient toujours réfractaires à l'innovation néanmoins : Juvénal, Sénèque et Tacite ont pu être lus par Muret.

Deuxième motif de friction entre Muret et sa hiérarchie : le salaire. Le discours du 28 février 1569 nous apprend que Muret s'est démis de ses fonctions pendant le premier semestre de l'année, car ses multiples charges, liées à sa double activité de professeur et de secrétaire du cardinal Hippolyte d'Este, l'empêchent de se consacrer à ses propres travaux philologiques. Mais en février, Muret remonte en chaire, cédant à l'appel des cardinaux et, surtout, à une augmentation de salaire :

Ainsi, je l'avoue, il m'a paru étonnant, alors que je songeais désormais à tout autre chose, que vous ayiez préféré me rappeler, même au prix d'une augmentation de mon ancien traitement, plutôt que de faire élire à ma place ou de me remplacer par l'un de ces individus qui réclamaient mon poste comme une faveur<sup>43</sup>.

L'ironie cinglante montre à quel point la question des émoluments a constitué une pierre d'achoppement. Muret a toujours veillé à ses intérêts matériels, comme l'indiquent les rôles de l'université, les calculs de compte qui émaillent ses livres ou ses documents personnels, ainsi que certaines notes de cours dans lesquelles est regrettée l'indigence de son traitement<sup>44</sup>. Ici, Muret semble s'être livré à une sorte de chantage, duquel il sort vainqueur – et augmenté

---

<sup>42</sup> « *Superioribus diebus cum ad illud non amplissimi tantum ordinis, sed huius aetatis singulare lumen ac decus, Gulielmum Sirletum Cardinalem venissem, coepit ille me, ut solet, de studiis meis humanissime interrogare. Cui cum pauca pro tempore respondissem, procedente sermone, quaesivit etiam ex me quid vobis hoc anno proponere atque explicare meditarer. Respondi me in ipsius potestate et semper fuisse et semper fore ; et hac quoque in re totum ex ipsius nutu atque auctoritate pendere ; atque id demum mihi factu optimum atque utilissimum visum iri, quod ipso auctore et tanquam auspice gereretur. Tum ille : Quando, inquit, superioris anni curriculum in Aristotelis Politicis consumpsisti, non alienum fuerit hoc anno aliquid paullo levioris operae assumere. Nam neque omnes ii, quorum te commodis servire oportet, capaces sunt tam arduarum disputationum ; et a plerisque impetrari non potest, ut Graecas litteras ament ; et sunt, qui anni principio ad dimidiatos libros, tanquam ad delibatas ab aliis ac prope semesas epulas, non libenter accedant. Quare auctor tibi sum, ut aliquem historicum sumas : ac, si me audis, non alium potius quam Sallustium. Nam et egregie Latine loquitur, et gravis ac densus et civilis sapientiae plenus, et quod tu quanti facias scio, Thucydideus : et, ut exiguus liber est, paucis illum mensibus totum explicare facile poteris. Ego vero, inquam, libentissime parebo auctoritati tuae [...]. » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 10, p. 361)*

<sup>43</sup> « *Sic fateor mihi mirum visum esse, quid ita vobis potius libuerit, me alia iam omnia cogitantem, etiam cum aliqua ad vetus honorarium accessione revocare, quam in locum meum aliquem ex iis sufficere ac substituere, qui id in beneficii loco petebant. » (Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 16, p. 228)*

<sup>44</sup> Voir l'intéressant témoignage rapporté par Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 207-209.

de manière substantielle : les rôles mentionnent un salaire annuel qui passe de cent à cent cinquante écus<sup>45</sup>.

## Muret et ses élèves

La double destination des discours, adressés à un public mixte de cardinaux et d'étudiants, nous renseigne aussi sur les liens que Muret entretient avec ses élèves. Cédant à un motif topique, le professeur déplore à plusieurs reprises la paresse de ces derniers et les exhorte à l'effort : un discours complet est même réservé à ce thème<sup>46</sup>. Dans un registre similaire, Muret se plaint des chahuts qu'il doit subir en cours. Pour remédier à ce fléau, il vante les cours particuliers qu'il donne à son domicile et développe toute une argumentation en leur faveur :

D'abord donc, si je disais faire ces cours pour diminuer une part de ma charge de travail, personne, à mon avis, ne me blâmerait, et à juste titre – attitude que je vous attribue spontanément –, si je pensais qu'il fallait tenir compte de mon intérêt aussi dans cette affaire, étant donné surtout que cela n'engendre aucun inconvénient pour vous. Mais il existe d'autres considérations plus graves, si bien qu'elles me bouleversent plus. À chaque fois que nous venons ici, il nous faut dépendre du bon plaisir de quelques misérables perturbateurs, qui s'amuse, en criant, chahutant, sifflant, à empêcher les efforts louables des autres, à chaque fois qu'il leur en prend la fantaisie. Chez moi, loin de cette lie, loin de ces ordures, il n'existe aucun danger : s'ils osaient y entreprendre pareille chose, on les mettrait à la porte et, s'ils voulaient revenir le lendemain, on ne les laisserait pas entrer. Ici, il m'est à peine permis d'enseigner pendant une heure entière : chez moi, vous vous en souvenez, on m'entend souvent faire cours pendant deux heures dans le plus grand silence, dans la plus grande unanimité. Là-bas, si un élève a mal compris un point, on peut poser une question, on peut discuter, on peut dans le calme et la bienveillance demander s'il demeure des doutes. Ces raisons me poussent, à chaque fois que ma charge publique s'interrompt, à donner des leçons chez moi bien volontiers<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup> Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza*, op. cit., t. I, p. 62.

<sup>46</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 15. Voir aussi les péroraisons des *Or.* I, 8, p. 174 et I, 9, p. 182.

<sup>47</sup> « *Primum igitur, si dicam id facere me, ut aliqua pars laboris minuatur mihi, nemo me, ut opinor, merito reprehendat, quod vobis a me sponte tribuitur, si in eo etiam commodi mei rationem habendam esse aliquam putem, praesertim cum vobis ex eo nihil oriatur incommodi. Sed sunt alia graviora, quae me magis commoveant. Huc quoties venimus, pendendum nobis est ex aliquot abiectissimorum nebulonum libidine, qui sibi pro oblectamento habent, obstrependo, obturbando, exhibilando, laudabiles aliorum conatus, quoties collibuit, impedire. Domi ab illa fece ac colluvie nihil periculi est : ubi si quid tale tentare auderent, extruderentur et, si redire postridie vellent, excluderentur. Hic vix unquam mihi horam integram docere permittitur : domi me saepe horas duas summo silentio, summa omnium voluntate auditum esse meministis. Illic si quis quid minus intellexit, licet rogare, licet colloqui, licet placide ac comiter, si quid sit, de quo dubitetur, exquirere. Hae me caussae adducunt ut, quoties a publico munere cessatio est, libentius doceam domi.* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 6, p. 336)

Le discours inaugural ne masque pas les difficultés rencontrées pour maintenir le calme en classe<sup>48</sup>, au point que les cours à domicile, sans doute motivés aussi par des considérations financières, semblent un eldorado pédagogique.

En dépit de ces problèmes d'indiscipline, Muret aime à rappeler le prestige dont il jouit auprès de ses étudiants. Ainsi, il commence son discours du 8 mars 1576 en évoquant la grogne de ces derniers contre le choix d'inscrire les *Verrines* de Cicéron au programme du semestre : le texte est jugé indigne en raison de sa simplicité. Confronté à la rébellion, le cardinal Sirleto accepte de remplacer les *Verrines* par la *Rhétorique* d'Aristote<sup>49</sup>. L'un des biographes de Muret, Charles Dejob, note avec pertinence à propos de ces révoltes qu'il est « impossible de ne pas supposer [que Muret] les avait provoquées de propos délibéré, soit en les encourageant dans le tête-à-tête, soit en les justifiant même dans son cours par des leçons volontairement insignifiantes<sup>50</sup> ». Bien qu'il soit peu probable que les mêmes étudiants dissipés réclament à cor et à cri deux ans plus tard des cours sur Aristote en raison de l'indigente facilité des *Verrines*, l'épisode semble plaider en faveur de l'hypothèse de relations cordiales entre Muret et ses élèves.

De fait, au fil des discours, Muret apparaît comme un professeur doté de toutes les qualités pour être apprécié de ses auditeurs. Fidèle aux préconisations d'Aristote et surtout de Quintilien en matière d'*ethos*<sup>51</sup>, il se forge une personnalité propre à emporter l'adhésion de son public. Durant ses deux décennies de carrière, Muret répète avec constance qu'il ne perd jamais de vue l'intérêt de ses élèves dans ses choix pédagogiques<sup>52</sup>. Il a d'ailleurs de l'ambition pour ces derniers : fort de cette conviction, il inscrit des textes difficiles au programme de son enseignement, comme la *Rhétorique* d'Aristote ou les *Annales* de Tacite<sup>53</sup>. Plusieurs passages de ses *orationes* le présentent aussi comme un homme qui ne rechigne pas à la tâche, au point de passer ses nuits à préparer ses cours<sup>54</sup>. Ainsi, au fur et à mesure de ses discours, Muret dessine son propre portrait en actes, à la manière d'un peintre qui procède par petites touches discontinues. L'assemblage de ces éléments fragmentaires donne à voir un tableau aux couleurs très actuelles de la condition d'un grand nom du *Studium Urbis* : travailleur acharné, Muret se montre aux prises avec sa hiérarchie, qui le freine dans certains choix en matière d'auteurs, mais à qui il finit toujours par céder, à l'exclusion d'un point : la

---

<sup>48</sup> Des chahuts de ce type sont aussi mentionnés par Lorenzani dans ses rapports. Voir Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza, op. cit.*, t. I, p. 118.

<sup>49</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 7, p. 340-342.

<sup>50</sup> Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 294.

<sup>51</sup> Aristote, *Rhet.* I, 2, 1356 a 4-13 ; Quintilien, VI, 2, 13.

<sup>52</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 7, p. 172-173 ; I, 10, p. 191 ; I, 15, p. 226 ; I, 20, p. 244 ; I, 21, p. 260 ; II, 4, p. 321 ; II, 6, p. 339 ; II, 8, p. 351 et II, 16, p. 399-400.

<sup>53</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 8, p. 345-346 (Aristote) et *Or.* II, 13, p. 381 (Tacite).

<sup>54</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 7, p. 168 ; I, 8, p. 171 ; I, 9, p. 182 et II, 3, p. 312.

question de son traitement, qu'il estime insuffisant et parvient à relever. Quant à ses étudiants, Muret est partagé entre agacement et indulgence à leur égard.

## AVANCÉES PEDAGOGIQUES

Au-delà des heurs et malheurs du professeur, les *orationes* de Muret témoignent de trois avancées pédagogiques majeures. Les deux premières regardent l'enseignement du droit et celui du grec, quand la troisième s'incarne dans le combat contre la scolastique.

### L'enseignement du droit

En 1567, Muret est appelé à l'enseignement du droit par les autorités universitaires. Une nouvelle chaire vient d'être créée, à l'intitulé inédit dans les études juridiques en Italie<sup>55</sup> : la *lectura Pandectarum*<sup>56</sup>, qui substitue à l'explication des sources justiniennes celle de la somme législative des Pandectes ou Digeste. La rupture avec la tradition de l'enseignement du droit ne réside pas seulement dans cette dénomination originale : les discours prononcés par Muret à chaque début de semestre regorgent d'informations sur la méthode que ce dernier entend déployer, en particulier l'*oratio* du 4 novembre 1569<sup>57</sup>, qui traite de la charge de professeur et de la didactique du droit. Muret y présente un diptyque, composé du portrait du professeur idéal qu'il entend être et d'une charge virulente contre ceux qui déshonorent l'enseignement de la jurisprudence :

Sur tous ces points, je constate que diverses erreurs ont été commises par nombre de professeurs qui ont touché au droit civil voilà près de quarante ans : et quelques-uns d'entre eux jouissent encore d'une telle estime auprès du plus grand nombre que l'on croit que leur autorité porte la dignité de cette discipline, comme les épaules d'Atlas la voûte céleste. En effet ils ont souvent enseigné nombre de préceptes faux comme s'ils étaient vrais ; et ils ont accumulé dans leurs propres livres les discussions de tous les autres ; et ils ont tout rapporté sans aucun ordre ; et, comme ils ne savaient pas parler latin, ils ont forgé pour eux une sorte de nouveau style monstrueux, si bien que, si nos anciens Paul, Ulpien et Papinien et tous les autres oracles du droit ressuscitaient, ils auraient besoin de nombre d'interprètes pour comprendre ceux qui ont interprété leurs textes. Je ne saurais nier qu'il y a eu bien des raisons pour expliquer qu'ils ont rapporté des préceptes faux comme s'ils étaient vrais. Je crois cependant qu'il y en a eu deux principales : la méconnaissance du monde antique et une sorte de goût maniaque pour les disputes<sup>58</sup>.

---

<sup>55</sup> Emanuele Conte, « Umanisti e Bartolisti », art. cit., p. 171.

<sup>56</sup> Emanuele Conte, *I Maestri della Sapienza, op. cit.*, t. I, p. 47 et Paul F. Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore/Londres, The Johns Hopkins University Press, 2002, p. 451.

<sup>57</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 17.

<sup>58</sup> « *In his omnibus varie peccatum esse video a multis eorum qui quadringentos fere abhinc annos ius civile tractarunt : quorum etiam nonnulli tanto apud multos in pretio sunt ut, quasi Atlantis humeris caelum, ita eorum auctoritate huius artis dignitas sustineri putetur. Nam et multa saepe pro veris falsa docuerunt ; et*

La critique vise les bartolistes qui sévissent au *Studium Romanum*<sup>59</sup> : Muret leur reproche leur tendance à la compilation de gloses juridiques, leur absence de méthode, leur ignorance de la langue latine et des réalités culturelles du monde romain, si bien qu'ils ne réussissent qu'à « charcuter les esprits des étudiants » (« *quo excarnificarent discentium ingenia*<sup>60</sup> »). **En d'autres termes, il dénonce leur résistance aux principes qui fondent l'humanisme**<sup>61</sup>. Loin de ces **pratiques** stériles, Muret assigne quatre objectifs à son enseignement : transmettre des connaissances exactes et qui relèvent du sujet traité, exposer ces dernières avec ordre et dans un latin correct, clair et élégant<sup>62</sup>. Cette rupture méthodologique a déjà été préparée en 1567, à l'occasion d'un discours de rentrée dont on ignore la date précise<sup>63</sup>. Dans le long développement autobiographique au cours duquel Muret retrace sa jeunesse et ses études de droit civil à Poitiers, il évoque la « crise quasi mystique<sup>64</sup> » qui suit sa découverte des travaux de Budé et d'Alciat<sup>65</sup> et qui s'accompagne de la prise de conscience de la nécessité, préalable à toute formation, de la connaissance de la littérature grecque et latine. Muret entend ainsi reprendre le flambeau du *mos Gallicus* à l'occasion de son enseignement des Pandectes, avec l'idée qu'au fondement du droit se trouve l'étude des belles lettres<sup>66</sup>. La nouveauté de cette expérience suscite la curiosité d'autres universités, à tel point que la nation allemande de l'université de Padoue tente de débaucher Muret en 1578 et lui propose de venir enseigner les

---

*referserunt libros suos alienissimis quaestionibus ; et sine ullo ordine omnia tradiderunt ; et cum Latine loqui nescirent, novum quoddam et monstrosum sibi confinxerunt loquendi genus, ut, si veteres illi Paulli et Vlpiani et Papiniani et ceteri iuris antistites reviviscant, multis interpretibus eis opus futurum sit ad eos, qui scripta sua interpretati sunt, intelligendos. Ac cur falsa quidem pro veris tradiderint, non negaverim alias quoque fuisse causas : duas tamen praecipuas fuisse arbitror : ignorationem antiquitatis et perversum quoddam studium contradicendi. »* (Marc-Antoine Muret, *Or. I*, 17, p. 230)

<sup>59</sup> Les collègues juristes de Muret ont été étudiés par Emanuele Conte, « Umanisti e Bartolisti », art. cit., p. 171-189.

<sup>60</sup> Marc-Antoine Muret, *Or. I*, 17, p. 233.

<sup>61</sup> **Sur l'humanisme juridique, voir Patrick Gilli, *Droit, humanisme et culture politique dans l'Italie de la Renaissance*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2014, en particulier p. 71-145.**

<sup>62</sup> Marc-Antoine Muret, *Or. I*, 17, p. 230. Ces objectifs sont répétés dans la péroraison p. 235. Voir Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 112-115.

<sup>63</sup> Marc-Antoine Muret, *Or. I*, 15.

<sup>64</sup> Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 104.

<sup>65</sup> Marc-Antoine Muret, *Or. I*, 15, p. 223-224.

<sup>66</sup> Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 105-108 ; Giovanni Rossi, « Les orationes di Marc Antoine Muret (1526-1585) : *humanae litterae e iurisprudencia* a confronto nella Roma del Cinquecento », dans Perrine Galand-Hallyn et al. (dir.), *Acta conventus neo-latini Bonnensis. Proceedings of the Twelfth International Congress of Neo-Latin Studies*, ACMRS, Tempe, Arizona, 2006, p. 697-705, article développé dans la notice « Muret, Marc-Antoine », dans Bruno Méniel (dir.), *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 917-928.

Pandectes *more Gallico*, selon la méthode mise en place à Rome<sup>67</sup>. Mais à cette date, Muret se consacre désormais à l'éloquence.

## L'enseignement conjoint du grec et du latin

Le souci de l'innovation pédagogique dont témoigne l'enseignement du droit innerve l'ensemble de la carrière romaine de Muret, de la philosophie morale à l'éloquence. Pendant les quatre années où Muret occupe la chaire de philosophie morale, il commente l'*Éthique à Nicomaque*. La péroration du discours du 7 novembre 1565, au moment où commence la lecture du sixième livre de l'*Éthique*, insiste sur la nécessité de lire le texte en grec, avec traduction latine à l'appui pour ne léser personne :

Quelqu'un aime-t-il la langue grecque ? Il entendra ici chaque jour Aristote parler en grec, lui qui, selon l'expression, « répand le fleuve doré de sa parole<sup>68</sup> » en cette langue. Un autre préfère-t-il la langue latine ? Nous nous appliquerons assurément à rendre le meilleur grec en un latin qui ne soit pas le pire ; et à ce que personne ne quitte notre salle de cours au motif que nous ne sommes pas assez scrupuleux en parlant latin<sup>69</sup>.

Il ne s'agit pas d'une simple déclaration d'intention : Muret a déjà publié une version latine du cinquième livre de l'*Éthique* en mars 1565<sup>70</sup>. Dans l'épître dédicatoire adressée à ses étudiants au seuil du volume, il indique avoir traduit ce texte pour que ses auditeurs mal à l'aise avec le grec puissent suivre son cours sans difficulté<sup>71</sup>. De même, au début de l'année 1577, soit juste après avoir fait cours sur la *Rhétorique* d'Aristote<sup>72</sup>, Muret fait paraître une traduction latine du deuxième livre de ce texte<sup>73</sup>. Ces publications viennent ainsi étayer les affirmations du discours d'ouverture.

Cet enseignement conjoint, en grec et en latin, semble particulièrement cher à Muret, puisque le principe en est approfondi pendant sa carrière. Dès la deuxième année où il occupe la chaire d'éloquence, il met au programme un auteur grec et un auteur latin, afin de les

---

<sup>67</sup> Marc-Antoine Muret, *Ep.* III, 69 (lettre des étudiants de la nation allemande de Padoue du 3 janvier 1578) et 70 (réponse de Muret du 18 janvier 1578). Sur cet épisode, voir Emanuele Conte, « Umanisti e Bartolisti », art. cit., p. 172-173, et Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 109-110.

<sup>68</sup> Cicéron, *Ac.* II, 119.

<sup>69</sup> « *Graecam linguam amat aliquis ? Aristotelem hic quotidie Graece loquentem audiet : qui ea lingua dictus est aureum orationis flumen fundere. Latinam anteponit alius ? Dabimus nos quidem operam ut ex optimis Graecis non pessima Latina faciamus ; neu quis a nobis audiendis, tanquam in Latine loquendo non satis diligentibus, absterreatur.* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 10, p. 191-192)

<sup>70</sup> Aristote, *Ethicorum ad Nicomachum liber quintus [...] M. Antonio Mureto interprete*, Rome, Antonio Blado, 1565. Sur cette traduction, voir Jean-Eudes Girot, *Marc-Antoine Muret, op. cit.*, p. 665-666.

<sup>71</sup> Aristote, *Ethicorum ad Nicomachum liber quintus, op. cit.*, f. \*2r.

<sup>72</sup> Voir Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 7 et 8.

<sup>73</sup> Aristote, *De arte dicendi liber secundus M. Antonio Mureto interprete*, Rome, héritiers d'Antonio Blado, 1577. Quelques mois avant sa mort, Muret publie une traduction des deux premiers livres : Aristote, *Rhetoricorum libri duo M. Antonio Mureto interprete*, Rome, Bartolomeo Grassi, 1585.

étudier de manière comparée. Dans l'exorde de son discours d'introduction, il explique avoir choisi les deux auteurs les plus éloquents : Platon et Cicéron. Les deux œuvres retenues, la *République* et le *De finibus*, ont en commun le thème du souverain bien pour la cité et pour les hommes<sup>74</sup>. Mais, précise Muret, ce bilinguisme suscite des hostilités :

Mais je sais qu'il y en aura quelques-uns pour critiquer mon projet, sous prétexte qu'ils désiraient que je me cantonne aux auteurs latins, tout en me tenant bien à l'écart des grecs. Il y en aura aussi pour soutenir qu'un homme à qui l'on a confié la charge et la fonction d'enseigner les préceptes de l'éloquence aurait dû expliquer plutôt un discours de Cicéron ou l'un des livres qu'il a composés sur l'art rhétorique<sup>75</sup>.

Le vibrant éloge de la langue grecque qui suit sera vain : si le discours inaugural du second semestre de l'année universitaire est consacré à la seule *République*<sup>76</sup>, à la rentrée suivante, l'expérience s'arrête net et Muret doit abandonner Platon pour le traité des *Devoirs* de Cicéron<sup>77</sup>.

## La rupture revendiquée avec la scolastique

Pendant les années où Muret enseigne l'éloquence, ses leçons inaugurales signalent un rejet profond de la scolastique, entendue dans le sens de glose superficielle et sclérosante des textes. Au moment où le professeur échange la lecture des *Verrines* contre celle de la *Rhétorique* d'Aristote, il rapporte des propos décrivant son cours sur Cicéron, tout en se félicitant que la protestation de ses élèves ait entraîné l'abandon de cette pédagogie assurément rébarbative :

J'entendais des hommes s'indigner et tolérer à grand peine de me voir réduit à disserter sur de petites questions dignes de professeurs de grammaire et à apprendre à des enfants ce qui se dit ou non en latin ; à chercher quelle avait été la famille de Verrès ou celle de son épouse, ou le lieu et la durée de son exil ; quel homme était cet individu, quel homme, pris dans les nœuds des lois, Hortensius avait arraché à la sévérité des juges au moyen de tablettes chatoyantes ; quand commençaient les *ludi Romani*, quand les jeux de la Victoire, quand les *ludi plebeii* ; et d'autres faits du même genre, qui pouvaient

---

<sup>74</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 4, p. 321.

<sup>75</sup> « *Sed scio fore nonnullos, qui meum consilium vituperent, quod me in Latinis tantum scriptoribus versari, a Graecis prorsus abstinere cuperent. Erunt etiam qui ab homine tradendis eloquentiae praeceptis praefecto ac praeposito orationem potius Ciceronis aliquam aut aliquem eorum librorum, qui ab eo de arte rhetorica scripti sunt, explicari debuisse contendunt.* » (*ibid.*)

<sup>76</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 5.

<sup>77</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 6.

seulement tromper et charmer le loisir des enfants, sans même retenir l'intérêt d'hommes sages<sup>78</sup>.

Muret réproche la régression pédagogique à laquelle l'a réduit sa hiérarchie en le faisant revenir à un discours de Cicéron, après qu'il a commenté l'année précédente des auteurs difficiles, Juvénal et Sénèque. Alors qu'il enseigne à de tout jeunes adultes, son cours a paradoxalement les mêmes objectifs modestes que celui d'un maître de grammaire : la correction de la langue latine, la reformulation du texte et l'information historique nécessaire à la bonne compréhension du discours de Cicéron, objectifs qui ne permettent pas à l'enseignant de donner toute sa mesure. Dans la suite de sa leçon, Muret assimile ces maîtres pour enfants en bas âge aux tenants de la scolastique, **avec des accents qui rappellent Pétrarque<sup>79</sup> :**

Aristote, que nous suivons, n'est pas quelque beau parleur, pas l'un de ces maîtres qu'on paie trois fois rien et qui, quand ils ont enseigné leurs inepties, leurs enfantillages, leurs préceptes utiles seulement aux disputes scolastiques, se vantent en disant que c'est cela, la rhétorique<sup>80</sup>.

L'énumération ternaire « *inepta quaedam et puerilia et ad scholasticas modo concertationes utilia* » met sur le même plan ce qui relève des premiers apprentissages (« *puerilia* ») et ce qui sert à la scolastique (« *ad scholasticas modo concertationes utilia* »), tout en soulignant la vacuité d'un tel enseignement (« *inepta* »).

La scolastique est l'une des cibles de Muret dans plusieurs de ses séances inaugurales de son cours d'éloquence. La critique jaillit ici et là, avec virulence. Plusieurs occurrences de l'adjectif *scholasticus* l'associent à l'idée de poussière. Dans le discours d'introduction à la seconde *Tusculane*, Muret convoque la figure d'un mauvais dialecticien, « un bavard sorti de

---

<sup>78</sup> « [Eos] indignantes atque aegre ferentes audiebam eo redactum esse me ut de quaestiunculis ad Grammaticos pertinentibus disserere cogerer et monere pueros quid Latine, quid minus diceretur ; quaerere ex qua familia fuisset Verres, aut unde duxisset uxorem, aut ubi et quam diu exulasset ; quis ille esset, quem legum laqueis irretitum versicoloribus tabellis iudicum severitati erupisset Hortensius ; quando ludi Romani, quando ludi Victoriae, quando plebei committerentur ; eiusdemque generis alia : quae fallere modo atque oblectare puerorum otium, non etiam cordatorum hominum studia tenere possent. » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 7, p. 341)

<sup>79</sup> Pétrarque, *Secretum*, I, 10, 4 : « Contre cette engeance si fastidieusement négligente et si inutilement curieuse il est bon d'invectiver. "Pourquoi travailler toujours en vain, malheureux, et exercer votre esprit sur de frivoles subtilités ? Pourquoi, oubliant le fond des choses, vieillir parmi les mots, et avec des cheveux blancs et un front chargé de rides, vous occuper d'enfantillages ? [...]" » (trad. Victor Develay, dans Pétrarque, *Mon Secret ou Du conflit de mes passions*, Paris, Librairie de la Bibliothèque nationale, 1898, p. 46 : « *Contra hoc tam fastidiose negligens tamque supervacuo curiosum genus hominum iuvat invehi : "Quid semper frustra laboratis, ah miseri et inanibus tendiculis exercetis ingenium ? Quid, oblitum rerum, inter verba senescitis, atque inter pueriles ineptias albicantibus comis et rugosa fronte versamini ? [...]" »)*

<sup>80</sup> « Aristoteles est, quem sequimur, non ostentator aliquis, non unus ex istis diobolaribus magistris, qui cum inepta quaedam et puerilia et ad scholasticas modo concertationes utilia tradiderunt, hanc Rhetoricam esse iactant. » (*ibid.*, p. 343)

la poussière scolastique, odieux et pénible » (« *ex scholastico pulvere clamator odiosus et molestus*<sup>81</sup> »). Dans la leçon qui inaugure le cours sur les *Annales* de Tacite, Muret recourt à la même expression imagée, en la liant au thème de l'adolescence :

Parmi vous, y a-t-il quelqu'un pour poursuivre ses études avec l'intention de vieillir dans la poussière scolastique ? Pourquoi donc nous attacher à ce qui n'est, dans de petites disputes scolastiques, qu'un amusement pour adolescents ou pour vieillards plus sots que des adolescents<sup>82</sup>, plutôt qu'à ce qui est destiné à être utile un jour dans les affaires les plus importantes<sup>83</sup> ?

Enfin, dans l'*oratio* qui introduit la lecture des *Lettres à Atticus*, Muret mentionne l'éloquence qui peut se rencontrer « dans nos disputes scolastiques et poussiéreuses » (« *in his nostris scholasticis ac pulverulentis disputationibus*<sup>84</sup> »). Comme le suggèrent les motifs de l'enfance, de l'adolescence et de la poussière, la scolastique correspondrait à un état à la fois non évolué et dégénéré de l'enseignement<sup>85</sup>.

Ainsi, dans les trois disciplines où il s'illustre, Muret appelle à bouleverser les méthodes anciennes, de manière parfois virulente : en cette période fortement concurrentielle pour le monde universitaire, tant entre les collègues d'une même institution qu'entre le *Studium* et les collèges jésuites à Rome<sup>86</sup>, le temps n'est plus à la célébration de la *sodalitas* savante des débuts de l'humanisme<sup>87</sup>, mais à la mise en scène individuelle d'un professeur à l'*ethos*

---

<sup>81</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21, p. 262. Pétrarque a déjà pointé du doigt les bavardages des scolastiques dans *Mon ignorance et celle de tant d'autres*, préface Olivier Boulois, trad. Juliette Bertrand, revue par Christophe Carraud, notes Christophe Carraud, Grenoble, Jérôme Millon, 2000, en particulier IV, 63-65, p. 164-167.

<sup>82</sup> Muret se souvient peut-être, là encore, du passage du *Secretum*, I, 10, 4, cité *supra* en note 79 ; ou du début du livre V du *De tradendis disciplinis* de Juan Luis Vives : « L'histoire transforme, par sa présence, des enfants en vieillards, par son absence, des vieillards en enfants. » (trad. Tristan Vigliano, dans Juan Luis Vives, *De disciplinis. Savoir et enseigner*, éd. et trad. Tristan Vigliano, Paris, Les Belles Lettres, 2013, p. 436 : « *Historia si adsit ex pueris facit senes, sin absit ex senibus pueros.* »)

<sup>83</sup> « *An quisquam vestrum est qui eo consilio studia sequatur, ut in pulvere scholastico consenescat ? Cur igitur ea potius consecremur quae tantum in scholasticis concertatiunculis inter adolescentulos aut senes adolescentulis stultiores oblectamento quam quae olim gravissimis in negotiis emolumento futura sint ?* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 13, p. 381) Sur Muret et Tacite, voir Lucie Claire, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance. Marc-Antoine Muret lecteur de Tacite*, thèse de doctorat sous la dir. de Perrine Galand, Paris, École pratique des Hautes Études, 2013 (une édition de ce travail est en préparation pour les éditions Droz) et Christian Mouchel, *Cicéron et Sénèque dans la rhétorique de la Renaissance*, Marburg, Hitzeroth, 1990, p. 169-172.

<sup>84</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 16, p. 406.

<sup>85</sup> L'opposition entre *eloquentia* et *infantia*, héritée de Cicéron (cf. *De l'orateur*, III, 198), a été revivifiée par Pétrarque, *Mon ignorance et celle de tant d'autres*, éd. cit., en particulier I, 5, p. 58-61.

<sup>86</sup> Sur ce sujet, dans l'abondante littérature consacrée aux jésuites, voir Gian Paolo Brizzi, « Les jésuites et l'école en Italie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans Luce Giard (dir.), *Les Jésuites à la Renaissance. Système éducatif et production du savoir*, Paris, PUF, 1995, p. 35-53, en particulier p. 39-43 ; Gian Paolo Brizzi et Roberto Greci (dir.), *Gesuiti e Università in Europa (secoli XVI-XVIII)*, Bologne, Clueb, 2002.

<sup>87</sup> Voir la contribution de Clémence Revest dans le présent volume.

séduisant, disposé à mener de véritables batailles pédagogiques. Les évolutions de certains usages en vigueur que demande Muret ne sont sans doute pas toujours étrangères à des considérations de carrière. Pour la rhétorique, qui occupe Muret pendant douze ans au *Studium* et dont la pratique s'inscrit dans la durée, le renouveau pédagogique souhaité – quelles qu'en soient les motivations – s'accompagne d'une redéfinition profonde de ce savoir et de ses limites.

## REDÉFINITION DE L'ÉLOQUENCE

### La polémique contre les cicéroniens

La définition de l'éloquence que Muret construit au fil de ses *orationes* s'inscrit dans un débat ancien chez les humanistes, celui de l'imitation de Cicéron<sup>88</sup>. Or Muret fustige les pieux adorateurs de l'Arpinate dès le premier discours qu'il prononce en sa toute nouvelle qualité de professeur de rhétorique. Il tourne en dérision la fidélité absolue à Cicéron et la culture étriquée de ces individus, qui méprisent la littérature grecque et voient dans le *Thesaurus Ciceronianus* de Nizolio une nouvelle Bible<sup>89</sup>. Dans un développement qui emprunte aussi bien à Politien qu'à Érasme, Muret explique à quel point cette forme d'imitation est à mille lieues de la véritable éloquence :

Quand on aura appris les genres de causes, les noms des figures et tous les préceptes courants au sujet de la disposition des parties du discours et autres formules de ce genre, va-t-on appeler éloquence le fait de joindre des mots recueillis chez Cicéron et d'en composer comme avec des tessères un discours maigre et famélique, où l'on veillera seulement à ne rien dire que Cicéron n'ait déjà dit auparavant ? C'est là une éloquence de perroquet et de pie, que de répéter des mots entendus, de les reproduire et de ne jamais exprimer rien qui soit véritablement et proprement personnel<sup>90</sup>.

---

<sup>88</sup> L'ampleur de la bibliographie relative à cette problématique empêche toute prétention à l'exhaustivité dans le cadre de la présente contribution. Il est possible de consulter, en guise d'entrée en matière, l'inspirant ouvrage de P. Galand-Hallyn et F. Hallyn (dir.), *Poétiques de la Renaissance. Le modèle italien, le monde franco-bourguignon et leur héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, 2001, p. 415-507 ; Christian Mouchel, *Cicéron et Sénèque, op. cit.* ; l'anthologie bilingue *Ciceronian controversies*, éd. JoAnn DellaNeva, trad. Brian Duvick, Cambridge, Massachusetts/Londres, Harvard University Press, 2007.

<sup>89</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21, p. 261-262. Une mise en perspective et une traduction intégrale de cette *oratio* sont proposées par Pierre Mesnard, « L'*Oratio septima* de Marc-Antoine Muret (1572) comme épilogue de la querelle cicéronienne », dans *Hommages à Marie Delcourt*, Bruxelles, Latomus, 1970, p. 342-351.

<sup>90</sup> « *Mihi quisquam eloquentiam vocat, cum genera caussarum et nomina figurarum et vulgaria quaedam praecepta de conformandis orationis partibus et huiusmodi naenias didiceris, vuculas ex Cicerone collectas coniungere et ex eis quasi tessellis ieiunam ac famelicam orationem contexere, sedulo caventem ne quid dicatur quod non ante Cicero dixerit ? Picarum et psittacorum ista eloquentia est, auditas voces iterare ac reddere neque quidquam unquam dicere quod sit vere ac proprie tuum.* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21, p. 262 ; trad. Pierre Mesnard, « L'*Oratio septima* de Marc-Antoine Muret », art. cit., p. 350)

L'année suivante, pour caractériser les cicéroniens, Muret ajoute à la double image des pies et des perroquets, forgée par Ange Politien<sup>91</sup>, celle des navigateurs incapables de se détacher des rochers des sirènes<sup>92</sup>, tout en continuant à pointer du doigt la stérilité de leur éloquence, leur vaine fidélité à Nizolio et leur ignorance<sup>93</sup>. Enfin, dans sa leçon qui introduit la lecture de la treizième satire de Juvénal, Muret retrace une histoire de l'imitation de Cicéron, avec ses réussites, incarnées par Pietro Bembo et Jacques Sadolet<sup>94</sup>, mais surtout ses excès :

Mais un autre mal s'ensuivit, après l'apparition d'un groupe d'hommes ineptes qui se mirent à crier que, à l'exclusion de Cicéron, César, Salluste et, à la rigueur, quelques autres de leurs contemporains, que, à l'exclusion de Catulle, Lucrece, Virgile et trois ou quatre autres chez les poètes, tous les autres écrivains étaient des barbares, qu'ils n'avaient pas appris à parler latin et qu'ils étaient indignes qu'on consacraît ses études à les connaître. De là naquit, pour l'éloquence, une espèce épuisée, famélique et, ainsi que j'ai l'habitude de l'appeler parfois, délayée ; une espèce d'hommes qui considèrent que la gloire de la rhétorique consiste à n'utiliser aucun mot qui ne soit pas emprunté à Cicéron, même si on parle comme un fat et un sot, sans aucune force, sans aucune finesse, sans aucun poids dans ses phrases, pourvu qu'on observe cette unique règle : être le petit frère de Cicéron lui-même. Une semblable fatuité se rencontra aussi chez ceux qui convoitaient le titre glorieux de poète<sup>95</sup>.

Tel un historien, Muret présente les faits en adoptant un schéma qui repose sur une double logique, temporelle et causale. Le portrait peu flatteur de ces « petits frères de Cicéron » adeptes de la mortification rhétorique, dont la fatuité n'a d'égal que l'ignorance, est présenté comme une déviance funeste, un « mal » qui corrompt la nature de la véritable éloquence.

## Une conception ouverte de l'éloquence

Les attaques polémiques dirigées contre les cicéroniens se doublent de l'affirmation d'une conception large de l'art oratoire, qui s'élabore et s'affine lors des années où Muret occupe la chaire de rhétorique. Première conséquence de la critique du conservatisme

---

<sup>91</sup> Ange Politien, « Lettre à Paolo Cortesi », dans *Ciceronian controversies*, éd. cit., p. 2.

<sup>92</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 4, p. 323.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 324.

<sup>94</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 12, p. 375.

<sup>95</sup> « *Sed secutum est aliud malum, exorta factione ineptorum hominum, qui praeter Ciceronem, Caesarem, Sallustium et, si forte, aliquot alios eidem aetati suppare, tum ex poetis praeter Catullum, Lucretium, Virgilium, tres aut quatuor alios, clamare coeperunt ceteros omnes barbaros esse, nesciisse Latine loqui, neque satis dignos esse in quibus cognoscendis ullum studium poneretur. Inde extitit enectum quoddam et famelicum et, ut ego interdum vocare soleo, dilutum eloquentiae genus hominum existimantium bene dicendi laudem in eo positam esse, ut ne ullum vocabulum ponas, quod non ex Cicerone sumpseris, quamvis fatue atque insulse loquaris, sine ulla vi, sine ullo acumine, sine ullo pondere sententiarum, dummodo unum illud observes, ipsius te Ciceronis fraterculum fore. Similis fatuitas eorum quoque, qui poetarum laudem affectabant, animos occupavit.* » (*ibid.*)

cicéronien : l'éloquence ne se réduit pas à imiter le Cicéron des discours. En faisant le choix d'inaugurer son enseignement de rhétorique par la lecture de la seconde *Tusculane* de Cicéron et en inscrivant le traité des *Devoirs* au programme de la rentrée 1574, ainsi que les *Lettres à Atticus* à celui de la rentrée 1582<sup>96</sup>, Muret semble pencher du côté des cicéroniens : en réalité, il n'en est rien, puisque ces derniers ne reconnaissent ni à l'œuvre philosophique ni à la correspondance de l'Arpinate la même dignité qu'à son œuvre oratoire.

La conception généreuse de l'éloquence que prône Muret s'étend cependant bien au-delà du corpus cicéronien. En dépit de quelques concessions à la tradition, comme l'étude de la *Conjuratation de Catilina* et celle de l'*Énéide*<sup>97</sup>, les choix d'auteurs qu'effectue Muret sont audacieux et appellent à une ouverture tant linguistique que chronologique. D'une part, le professeur met la littérature grecque à l'honneur avec deux philosophes, Aristote et Platon. Ce dernier est même présenté avec provocation comme l'égal de Cicéron dès la première phrase du discours qui introduit à l'étude comparée de la *République* et du traité *Des devoirs* : « J'ai entrepris cette année de commenter les deux écrivains les plus célèbres et les plus éloquents de l'une et l'autre langue » (« *Suscepi hoc anno duos utriusque linguae clarissimos et eloquentissimos scriptores interpretandos*<sup>98</sup> »). D'autre part, Muret fait la part belle aux écrivains de la latinité d'argent, qu'il juge dignes d'être lus par ses étudiants dans le cadre de son cours d'éloquence : Juvénal et Sénèque le philosophe en 1575, Tacite de 1580 à 1582<sup>99</sup> ; un cours sur les *Troyennes* de Sénèque le tragique, dont le discours d'introduction n'est pas conservé, est même mentionné<sup>100</sup>. La rhétorique déployée dans les *orationes* consacrées à ces auteurs, qui relève du genre judiciaire plus que du genre épideictique, usuel dans les discours inauguraux<sup>101</sup>, signale les résistances auxquelles Muret a été confronté : il faut défendre le texte commenté avant d'en faire l'éloge. Ainsi, dans son introduction aux *Annales*<sup>102</sup>, le professeur se présente comme l'avocat de Tacite et son propos prend parfois des allures de plaidoyer. De nombreux termes empruntés au vocabulaire judiciaire émaillent l'*oratio* : « faire grief » (« *obiicere* »), « accuser » (« *accusare* »), « ruiner une accusation », (« *diluere* ») ou encore « reproche » (« *reprehensio* »)<sup>103</sup>. En outre, Muret orchestre une véritable mise en scène du procès, en s'adressant aux « détracteurs de Tacite » (« *qui Tacito*

<sup>96</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* I, 21 ; II, 6 et 16.

<sup>97</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 10 et 11. Sur Muret et Salluste, voir mon article « Marc-Antoine Muret lecteur de Salluste », dans Jean-Eudes Girot *et al.* (dir.), *Marc-Antoine Muret, un humaniste français en Italie*, Genève, Droz, à paraître.

<sup>98</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 4, p. 321.

<sup>99</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 3 (Sénèque), 12 (Juvénal), 13, 14 et 15 (Tacite).

<sup>100</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 12, p. 376.

<sup>101</sup> Sur la part de l'éloge dans les discours inauguraux, voir Ida Maier, *Ange Politien. La formation d'un poète humaniste (1469-1480)*, Genève, Droz, 1966, p. 47-48.

<sup>102</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 13 et 14 : pour introduire les *Annales*, deux discours sont prononcés, les 3 et 4 novembre 1580.

<sup>103</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 14, respectivement p. 382, 383, 387 et 390.

*obtreçant*<sup>104</sup> »), comme s'il faisait référence à une accusation précédemment prononcée par la partie adverse devant un tribunal. D'ailleurs, son discours est construit en deux temps : après avoir passé en revue les cinq griefs des adversaires les plus farouches de Tacite, Muret y répond ensuite point par point. On reconnaît dans cette structure le plan traditionnel des discours judiciaires : à la narration des faits succède l'argumentation, qui combine preuves et réfutation de la partie adverse.

## Avec Cicéron contre ses imitateurs

Cette vision accueillante de l'art oratoire à laquelle invite Muret est présentée dans ses discours de manière particulièrement habile. Pour faire taire la frange réactionnaire de l'université, Muret montre que ni Juvénal ni Sénèque ni Tacite ne s'opposent à la conception de l'éloquence développée par Cicéron lui-même. Dans la leçon inaugurale de la treizième satire de Juvénal, il cite un passage du *De finibus* dans lequel Cicéron affirme que les écrivains, aussi mauvais soient-ils, demeurent des écrivains et qu'il convient de les lire tous<sup>105</sup> : qu'on fasse donc place à Juvénal ! De même, lors du cours sur le *De la providence* de Sénèque, Muret met les cicéroniens en contradiction avec la pensée de leur maître : à ceux qui écartent Sénèque au motif que ce dernier n'écrit pas comme Cicéron, il montre que le philosophe représente l'illustration parfaite de la conception cicéronienne de l'éloquence :

À mes yeux, une chose est sûre et bien établie, c'est qu'il faut vous transmettre continuellement un savoir grâce auquel vous deviendrez, me semble-t-il, non seulement plus éloquents et plus fins quand vous parlerez, mais aussi meilleurs et plus sages. Cicéron dit que l'éloquence n'est pas un flux vide de paroles, mais la sagesse qui parle avec abondance<sup>106</sup>. S'il en est ainsi, ceux qui ne transmettent que les fleurs et les couleurs des mots transmettent la partie la moins essentielle de l'éloquence. S'il existe un homme capable d'apporter un savoir digne de connaissance et de l'inculquer au moyen d'une langue qui ne soit pas commune ni basse, cet homme-là et lui seul doit être considéré comme un professeur de rhétorique compétent et utile. Or la vraie sagesse, ou celui auquel mon discours d'aujourd'hui est emprunté la renferme, ou bien absolument aucun autre genre d'écrivains<sup>107</sup>.

---

<sup>104</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 13, p. 380.

<sup>105</sup> Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 12, p. 374, où est cité Cicéron, *Fin.* I, 5.

<sup>106</sup> Cicéron, *Part. or.* 79 et 81.

<sup>107</sup> « *Mihi vero certum ac constitutum est, ea vobis perpetuo tradere, quibus vos non disertiores modo et in loquendo argutiores, sed etiam meliores ac sapientiores redditum iri arbitrabor. Eloquentiam esse ait Cicero non inanem loquendi profluentiam, sed sapientiam copiose loquentem. Quod si est, qui nihil praeter verborum flosculos et pigmenta tradunt, minimam partem eloquentiae tradunt. Si quis est qui et res cognitu dignas adferat et eas non vulgari neque sordido orationis genere efferat, is demum bonus et utilis dicendi magister habendus est. Vera autem sapientia aut illo ex quo hodierna mea disputatio deprompta est, aut nullo prorsus genere scriptorum continetur.* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 3, p. 320)

En rappelant l'exigence cicéronienne d'une éloquence qui ne se limite pas à un ensemble de techniques, Muret sauve Sénèque : puisque l'éloquence est une sagesse avant d'être une série d'accessoires ornementaux et superficiels, Sénèque mérite sa place à l'université. Au passage, Muret en profite pour célébrer, avec discrétion mais néanmoins efficacité, sa propre lucidité pédagogique : pour être un bon professeur, il faut enseigner Sénèque.

Enfin, l'argument est répété dans le discours d'introduction aux *Annales* de Tacite :

Mais [Tacite] parle différemment de Cicéron ou de César. Oui, ses faveurs allaient à une autre manière d'écrire. Même aux temps de Cicéron, tous ceux qu'on jugeait habiles n'étaient pas cicéroniens. Chez Cicéron, Brutus, Calvus, Asinius Pollion n'approuvaient guère de choses<sup>108</sup>, et même Atticus en désapprouvait certaines<sup>109</sup>. Mais Tacite emploie de nombreux mots, de nombreuses tournures que ses prédécesseurs n'avaient pas employés. Tout d'abord, quelle faute y a-t-il à cela ? Cicéron lui-même n'a-t-il pas aussi souvent innové, et été la source qui a permis à d'autres d'innover encore ? Qui est l'auteur de cette célèbre phrase ? « Ce qui a été permis à Caton, pourquoi cela ne serait-il pas permis à Varron<sup>110</sup> ? » On peut bien y ajouter : « Ce qui a été permis à ceux-là et à d'autres, pourquoi cela n'aurait-il pas été permis à Tacite<sup>111</sup> ? »

Il ne s'agit pas d'opposer Cicéron à Tacite, mais de concilier les deux écrivains, sans en exclure aucun. Le discours ne s'inscrit pas dans un mouvement qui, favorable à Tacite, deviendrait *ipso facto* hostile à Cicéron ; au contraire, il plaide pour une langue latine

---

<sup>108</sup> Anecdote rapportée par Quintilien, XII, 1, 22.

<sup>109</sup> Voir Cicéron, *Att.* XV, 1a ou XVI, 11 où l'on devine qu'Atticus a adressé quelques reproches à Cicéron sur sa manière d'écrire.

<sup>110</sup> Muret mêle deux souvenirs de l'Arpinate. La structure de la phrase est fournie par Cicéron, *Fin.* III, 15 : « S'il a été permis à Zénon, quand il avait découvert quelque nouveauté, d'y attacher un nom qu'on n'avait jamais entendu, pourquoi ne serait-ce pas permis à Caton ? » (trad. Jules Martha, dans Cicéron, *Des termes extrêmes des biens et des maux*, éd. et trad. Jules Martha, Paris, Les Belles Lettres, t. II, 1967, p. 14 : « *Si enim Zenoni licuit, cum rem aliquam invenisset inusitatam, inauditum quoque ei rei nomen inponere, cur non liceat Catoni ?* ») Quant au fond du propos, il peut être rapproché des paroles de Varron chez Cicéron, *Ac.* I, 25-26 : « Il faut soit inventer des mots nouveaux pour les choses nouvelles, soit utiliser métaphoriquement des noms se référant à d'autres choses. » Réponse de Cicéron : « Oui, Varron, lui dis-je, et tu auras bien mérité de tes concitoyens, je pense, si, non content d'augmenter la somme de leurs connaissances, comme tu l'as fait, tu enrichis leur vocabulaire. » (trad. José Kany-Turpin, dans Cicéron, *Les Académiques*, trad., notes et bibliographie José Kany-Turpin, introduction Pierre Pellegrin, Paris, GF Flammarion, 2010, p. 95 : « *Aut enim nova sunt rerum novarum facienda nomina aut ex aliis transferenda. [...] Tu vero, inquam, Varro bene etiam meriturus mihi videris de tuis civibus, si eos non modo copia rerum auxeris ut effecisti, sed etiam verborum.* »)

<sup>111</sup> « *At aliter loquitur quam aut Cicero aut Caesar. Credo : aliud enim dicendi genus adamarat. Ne Ciceronis quidem temporibus omnes qui disertum habebantur Ciceroniani erant. Multa in Cicerone Brutus, multa Calvus, multa Pollio, quaedam etiam Atticus non probabant. At multis vocibus, multis loquendi generibus utitur quibus vetustiores usi non erant. Primum quae hac in re culpa est ? Non Cicero et multa novavit ipse et alii, ut alia novarent, auctor fuit ? Cuius est illud praeclare dictum ? Quod Catoni licuit, id cur non liceat Varroni ? Licet huc addas : Quod et illis et aliis licuit, cur non licuerit Tacito ?* » (Marc-Antoine Muret, *Or.* II, 14, p. 391)

accueillante et généreuse<sup>112</sup>. Il ne faut pas voir là une palinodie du professeur : comme l'a justement perçu Marc Fumaroli, « la doctrine [de Muret], en dernière analyse, apparaît comme celle d'un médiateur, cherchant et proposant une norme stylistique conciliatrice<sup>113</sup> ». C'est bien ainsi qu'il convient de comprendre la conception de l'éloquence défendue dans les *orationes*.

Les discours inauguraux de Muret constituent un matériau exceptionnel pour l'histoire du *Studium Romanum*, grâce au regard diachronique qu'ils consentent sur l'institution. Témoins des aléas de la vie universitaire, ils donnent un reflet précieux des évolutions des pratiques pédagogiques, nouvelles expérimentations comme tentatives avortées, tout en illustrant la forte concurrence à l'œuvre tant entre Muret et ses collègues qu'entre l'université et les collèges : ce n'est plus la communauté savante du *Studium* qui est mise en scène et célébrée désormais, mais l'activité d'un professeur singulier. Dans le même temps, les discours soulignent la vitalité des débats sur la définition des savoirs, en particulier chez Muret sur la conception de l'art oratoire, et deviennent un vecteur puissant de promotion des *studia humanitatis* au sein de l'université romaine.

---

<sup>112</sup> En cela, le discours forme un bel écho au manifeste murétien en matière d'imitation, le chapitre XV, 1 des *Variae lectiones* consacré à la « sottise de ceux qui se nomment cicéroniens » (« *de stultitia quorundam qui se Ciceronianos vocant* »).

<sup>113</sup> Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence. Rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980, p. 175.